



Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 114**

**Ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les conventions d'occupations précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'entreprises Indigo et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

**Vu** la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Madame Flora RUESCAS pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie – SIRET 925 298 937 00010 - tendant à louer le bureau numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie – SIRET 925 298 937 00010 une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

**ARTICLE 2 :**

Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée maximum de 3 mois.

**ARTICLE 3 :**

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 370,50 € H.T., soit 444,50 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20250925-2025D114-DE  
le 30/09/2025

### ARTICLE 4 :

Considérant que l'entreprise a déjà bénéficié de trois contrats, le montant du loyer sera équivalent au montant du dernier loyer du précédent contrat, lui-même réévaluable sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 13 juillet 2025 : 2ème trimestre 2025 : 146,68).

### ARTICLE 5 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

### ARTICLE 6 :

Le bureau numéro 1 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

### ARTICLE 7 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame Flora RUESCAS, dirigeante de l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie

Fait à Surgères,  
Le 25 septembre 2025  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président

Eric BERNARDIN



#### Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250925-2025D114-DE  
le : 30/09/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30/09/2025

Auteur de l'acte : Eric Bernardin, Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.